

## APPENDIX E / ANNEXE E

### HOUSEKEEPING MATTERS – *Ex officio* member of the Councils

*Ex officio* members

**9.09** ~~The Vice President, the Secretary Treasurer and the Immediate Past President shall not sit as members or *ex officio* members of a Council.~~ The Executive Director and the President shall sit as *ex officio* members of a Council, but shall not be entitled to vote, shall not count towards the required minimum of six members or towards the quorum for a vote on a particular item of business, and shall not act as Chairperson or Vice-Chairperson of a Council. If the President is absent or unable to attend a meeting of a Council, the President may designate the President-elect or the Immediate Past President to sit as the *ex officio* member at such meeting. [Adopted July 1/00]

### MODIFICATIONS MINEURES – Membre d'office des Directions

Membres d'office

**9.09** ~~Le vice-président, le secrétaire trésorier et le président sortant ne peuvent siéger à titre de membres ou de membres d'office d'une Direction.~~ Le directeur général et le président sont membres d'office d'une Direction, mais n'ont pas droit de vote. On les exclut pour le décompte du nombre de membres visant à satisfaire le minimum de six membres et du nombre de membres formant le quorum pour le vote relativement à une question à l'ordre du jour. Ils n'agissent pas à titre de président ou de vice-président de la Direction. Si le président est absent ou qu'il est dans l'impossibilité d'assister à une réunion d'une Direction, le président peut désigner le président désigné ou le président sortant pour siéger à titre de membre d'office à cette réunion. [Adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2000]